



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

SCCV Saint Valery Cavée LEVEQUE
projet d'aménagement et de construction du lotissement « rue Cavée Lévêque »
sur le territoire de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME
portant opposition à déclaration
en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 ainsi que les articles R.214-1 à R.214-60 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie en vigueur ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la « Somme Aval » en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 de subdélégation de signature à Mme Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le dossier de déclaration téléversé le 27 octobre 2023 sur GUNenv. déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement par la SCCV Saint Valery Cavée LEVEQUE, en vue de l'étude du dispositif d'assainissement des eaux pluviales pour un projet d'aménagement et la construction du lotissement «rue Cavée Lévêque » sur le territoire de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME ;

Vu le récépissé de dépôt du 27 octobre 2023 du dossier de déclaration enregistré sous le numéro 0100033247_DEC ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Considérant que l'autorité administrative peut s'opposer à une opération projetée soumise à déclaration s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement une atteinte d'une gravité elle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier ;

Considérant que le projet a pour objet l'aménagement et la construction du lotissement «rue Cavée Lévêque » sur le territoire de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME ;

Considérant que le projet est en zone d'assainissement collectif ;

Considérant que les eaux usées des 3 bâtiments de logements collectifs, 22 béguinages et de 37 maisons individuelles du projet créé sont prévues d'être raccordées à la station d'épuration de SAINT-VALERY-SUR-SOMME ;

Considérant que l'opération correspond à une augmentation théorique du nombre Équivalents habitants (EH) ;

Considérant le jugement de conformité au titre de l'année 2022 et des années précédentes qui indique que le système d'assainissement de SAINT-VALERY-SUR-SOMME est non conforme au niveau local notamment vis-à-vis de la collecte des effluents ;

Considérant la disposition A-1.3 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie ;

Considérant que le raccordement d'un nouveau lotissement est de nature à accroître les rejets non-conformes dans le milieu naturel, ce qui constitue une incompatibilité avec la disposition A-1.3 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie ;

Considérant que l'autorité administrative a délivré en date du 9 août 2023 un arrêté d'opposition pour le dossier de déclaration n°0100022215_DEC étant le même projet et non-modifié du dossier de déclaration enregistré sous le numéro 0100033247_DEC ;

Considérant que le dossier de déclaration n°0100033247_DEC est un double dépôt sans modification du dossier n°0100022215_DEC ;

Considérant qu'il y a lieu, aux motifs précités, de faire opposition à la déclaration susvisée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Opposition à déclaration

En application de l'article L214-3.II et de l'article R.214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SCCV Saint Valery Cavée LEVEQUE domiciliée 594 Avenue Willy Brandt à 59 777 EURALILLE concernant :

un projet d'aménagement et de construction du lotissement « rue Cavée Lévêque »

sur le territoire de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME

(parcelle cadastrée AM 28)

Article 2. – Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement, le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux saisir le préfet d'un recours gracieux. Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des

risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, le récépissé et la décision d'opposition sont transmis à la mairie de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins six mois et communiquées au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Somme Aval ».

Article 4 : Exécution

La directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2023



Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
des territoires et de la mer

Emmanuelle CLOMES

